

# VIVRE ET TRAVAILLER

AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-BRIEUC

## VOS DROITS STATUTAIRES – VOTRE CARRIERE

### ➔ LA TITULARISATION

Elle intervient à l'issue de la période de stage si les appréciations sont satisfaisantes et si l'aptitude physique a été constatée par le service de santé au travail, après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale. La titularisation permet à l'agent de devenir fonctionnaire de la fonction publique hospitalière.

### ➔ L'AVANCEMENT

**Avancement d'échelon** : il est automatique et se fait en fonction de l'ancienneté et de la notation après passage en CAPL.

**Avancement de grade** : c'est une promotion.

Des conditions d'ancienneté et d'avis sur la manière de servir sont requises. Les propositions de l'administration sont soumises à l'avis de la commission administrative paritaire compétente.

### ➔ LA RETRAITE

La demande de retraite doit être faite 6 mois avant la date de départ prévue. Elle doit être adressée au Directeur des Ressources Humaines.

